



## **DELEGUES EN EXERCICE : 28**

**NOMBRE DE PRESENTS :** 23 à partir de la délibération n°2025/5/2 puis 24 à partir de la délibération n°2025/5/7

**NOMBRE DE VOTANTS :** 25 puis 26 à partir de la délibération n°2025/5/7

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 Décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 Décembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

### **PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL - LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – RECORS – ZGAINSKI (à partir de la délibération n°2025/5/2)

Mesdames – BETTON – BINET - BOUSSEAU - BOUTER – COMMARIEU – HANRAS - MOREIRA — REMIGI – SILVESTRE (à partir de la délibération n°2025/5/7) - SIMIAN

### **ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU

Madame ROUSSEL

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Madame PENARD à Monsieur QUINTANO

### **SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame SIMIAN est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SIMIAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 Septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2025COMMUNICATION N° 2025/5/27

Réf 5.4.1

**OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Décision n°43** – Signature d'un contrat avec Qualiconsult pour le Contrôle Technique Construction – Extension de la déchetterie de Cestas/Canéjan, pour un montant de 7 900€ HT soit 8 640 € TTC.

**Décision n°44** – Signature d'une proposition commerciale avec la société Solutions & Territoire, pour la fourniture d'une solution informatique permettant la gestion d'un observatoire économique, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, au tarif de 5 860 € HT soit 7 032€ TTC.

**Décision n°45** – Convention de domiciliation avec la société E-sens au sein de la Pépinière d'entreprises de Cestas, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, pour une durée de 24 mois renouvelable par tacite reconduction et pour un montant mensuel de 50 € HT.

**Décision n°46** – Avenant de transfert au contrat d'assistance, de maintenance, d'hébergement et d'exploitation du progiciel de gestion de la fiscalité locale OFEA 4 dans le cadre de l'opération de fusion-absorption de la SASU Nexpublica France par sa société mère Nexpublica.

**Décision n°47** – Autorisation de défendre les intérêts de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde au cabinet ADALTYS dans le cadre d'une procédure d'expulsion d'occupants sans titre de l'aire d'accueil de Cestas

**Décision n°48** – Avenant n°1 au marché de Maitrise d'œuvre relatif à la modernisation et à l'extension de la déchetterie de Canéjan/Cestas, approuvant l'avant-projet définitif déposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre et établissant le coût prévisionnel des travaux à 1 360 882,65 € HT soit 1 633 059,18 € TTC.

**Décision n°49** – Convention de domiciliation avec l'entreprise CADDEP au sein de la Pépinière d'entreprises de Cestas, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, pour une durée de 24 mois renouvelable par tacite reconduction et pour un montant mensuel de 50 € HT.

**Décision n°50** – Contrat avec CULLIGAN pour la location d'une fontaine à eau à la Pépinière d'entreprises pour un montant de 150 € HT soit 180 € TTC et un loyer mensuel fixé à 47 € HT soit 56,40 € TTC.

**Décision n°51** – Signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour le dépôt de 3 permis de construire pour la création de 3 abris vélos sur le territoire de la CDC, avec le cabinet HANUMAN, pour un montant de 2 100€ HT soit 2 520 € TTC.

**Décision n°52** – Signature d'une convention d'occupation précaire avec la société SWANNY SUNNY au sein de la Pépinière d'Entreprises à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 pour une durée de 36 mois.

**Décision n°53** – Convention de formation certifiante d'anglais avec Groupe Clic accordée par la Commission CPF à compter du 2 décembre, pour une durée d'un an, pour un montant de 1 368 € TTC.

**Décision n°54** – Signature d'une proposition financière avec le cabinet ENVOLIS pour la conception et le suivi des travaux d'aménagement de la zone de compensation de la zone humide, pour un montant de 34 832,20 € HT soit 41 798,64 € TTC.

**Décision n°55** – Attribution du marché subséquent n°10 (MS\_10\_2025) portant sur l'aménagement d'une voie verte entre Canéjan et Cestas (tranche 2) à la société SOPEGA, pour un montant de 246 289,68 € HT soit 295 547,62 € TTC.

**Décision n°56** – Autorisation de défendre les intérêts de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde au cabinet ADALTYS dans le cadre d'une procédure d'expulsion des occupants sans titre de l'aire d'accueil de Saint Jean d'Illac

**Décision n°57** – Signature du marché subséquent n°2025\_S07MS01 portant sur les prestations d'entretien des cours d'eau sur la Commune de Cestas avec la structure ARCINS ENVIRONNEMENT pour un montant global forfaitaire de 9 358,50 €.

**Décision n°58** – Acte constitutif de la Régie d'avances des spectacles de Canéjan/Cestas – Modification

**Décision n°59** – Acte constitutif de la Régie de recettes des spectacles de Canéjan/Cestas - Modification

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 18/12/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 18/12/2025

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

LA SECRETAIRE DE SEANCE,  
Sylvie SIMIAN

